RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Dares
Déchiffrer le monde du travail
pour **éclairer** le débat public

DARES • ANALYSES

AVRIL 2025
N°19

Quel suivi pour les bénéficiaires du Contrat d'engagement jeune ?

69 % des semaines de contrats d'engagement jeune (CEJ) commencés en 2022 sont passées en situation d'accompagnement, avec un programme d'activités co-construit entre le jeune et son conseiller. Ces semaines d'accompagnement correspondent, en moyenne, à 17 heures d'activités déclarées, et à au moins 15 heures pour deux tiers d'entre elles. Ces quinze heures hebdomadaires d'activités sont plus souvent atteintes pour les bénéficiaires les moins éloignés du marché du travail, comme les plus diplômés, les majeurs ou encore les titulaires du permis de conduire. La moitié des heures d'activités déclarées sont des démarches du jeune, à son initiative ou à celle de son conseiller et un tiers environ des expériences professionnelles.

Les solutions structurantes, majoritairement des formations, concernent 17 % des semaines de CEJ. Elles sont relativement rares durant les premières semaines, pour devenir plus fréquentes par la suite, lorsque les CEJ durent 12 mois ou plus. Les bénéficiaires du CEJ avec des profils plus éloignés de l'emploi y recourent le plus souvent. Les jeunes sont indisponibles 13 % des semaines (congés, maladie, période d'essai, etc.). Au total, hors semaines d'indisponibilité, plus de 7 semaines en CEJ sur 10 sont passées dans des situations d'accompagnement comptant au moins 15 heures d'activités ou en solutions structurantes.

Le contrat d'engagement jeune (CEJ) est mis en œuvre depuis le 1er mars 2022, conjointement par les missions locales et France Travail (ex-Pôle emploi). Il s'adresse à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus (ou 29 ans révolus pour ceux reconnus travailleurs handicapés) qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi durable. Sont ainsi concernés les jeunes ni en étude, ni en emploi, ni en formation (NEET) [1] et ceux occupant un emploi précaire.

Entre mars 2022 et décembre 2023, plus de 590 000 contrats d'engagement jeune (CEJ) commencent : deux tiers en mission locale et un tiers à France Travail[1]. Les bénéficiaires du CEJ ont majoritairement entre 18 et 21 ans ; ils sont, le plus souvent, peu diplômés et un bénéficiaire sur cinq vit en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Leurs parcours durent en moyenne un peu plus de sept mois et 82 % d'entre eux perçoivent au moins une fois l'allocation mensuelle (sous conditions de ressources) prévue dans le cadre du dispositif [2].

Le CEJ repose sur le suivi d'un programme intensif co-construit par le conseiller et le bénéficiaire, comprenant un minimum de 15 à 20 heures d'activités par semaine pour les jeunes en situation d'accompagnement. Ces activités comprennent des entretiens, des ateliers, des démarches en autonomie ou encore des expériences professionnelles. Les engagements sont considérés comme respectés automatiquement pour les jeunes en « solution structurante » (majoritairement des formations). Les bénéficiaires indisponibles (en raison de congés, maladie, période d'essai, etc.) une semaine donnée ne sont pas non plus soumis au décompte des heures d'activités.

Comment et avec quelle intensité sont accompagnés les bénéficiaires du CEJ ? Comment évolue leur suivi tout au long de leur parcours ? L'analyse porte sur les 277 000 jeunes entrés en CEJ en 2022, pour lesquels l'intégralité du parcours est observée.

Des jeunes majoritairement en situation d'accompagnement

Les parcours en CEJ sont initialement prévus pour une durée de 6 à 12 mois et peuvent être prolongés au-delà dans

[1] Les données de France Travail et des missions locales sont issues de deux systèmes d'information différents qui n'ont pas exactement les mêmes nomenclatures. Afin de présenter des données homogènes, certains regroupements ont été effectués, notamment sur les catégories d'activités.

certains cas (5 %, [2]), sans dépasser 18 mois[2]. Pour les entrants en CEJ en 2022, les parcours durent en moyenne 7,1 mois à France Travail et 7,5 mois en mission locale [2]. Un nombre important de sorties survient au bout de 6 mois, surtout en mission locale : 26 % des CEJ durent entre 1 et 5 mois, 47 % entre 6 et 11 mois et 27 % 12 mois ou plus (tableau A en ligne).

Le suivi des bénéficiaires du CEJ est hebdomadaire. Ils peuvent être chaque semaine en accompagnement, en solution structurante ou en période d'indisponibilité. Seuls les bénéficiaires en situation d'accompagnement ont leurs heures d'activités comptabilisées, avec un objectif d'au moins 15 heures hebdomadaires. Le programme des activités du bénéficiaire doit être co-construit avec le conseiller en fonction des besoins du jeune et du parcours professionnel envisagé.

Lors de la première et de la dernière semaine d'un CEJ, le bénéficiaire est classé par défaut comme indisponible, étant donné que ces semaines peuvent ne pas être pleines. Ces semaines sont donc exclues du champ des analyses présentées.

La majorité des semaines en CEJ est passée en accompagnement (69 %, tableau 1). Les heures d'activités servent principalement à la préparation du projet professionnel et à la recherche d'emploi ou de formation. Elles peuvent également être consacrées à lever des freins périphériques à l'emploi (mobilité, logement, etc.). Les premières semaines de CEJ sont très fréquemment des semaines d'accompagnement (plus de 80 % les six premières semaines, graphique 1). Au fil du parcours, cette part diminue et se stabilise autour de 60 %. Au total, la quasi-totalité des bénéficiaires du CEJ (93 %) passent au moins une semaine en situation d'accompagnement. Parmi ces jeunes, les hommes et les personnes de nationalité française notamment passent, à autres caractéristiques observables données, une part de leur CEJ plus importante dans cette situation (tableau B en ligne).

Des passages en solution structurante plus fréquents au fil du parcours et majoritairement en formation

Les solutions structurantes, majoritairement des formations, sont des accompagnements portés par d'autres organismes que France Travail ou les missions locales. Quand un jeune s'y trouve, son CEJ est prolongé jusqu'à la fin de celle-ci. Les solutions structurantes s'étalent souvent sur plusieurs mois ; elles concernent ainsi davantage les parcours de plus de 6 mois (graphique A en ligne). Les jeunes qui y sont une semaine donnée sont présumés remplir automatiquement les exigences d'intensité de suivi : les conseillers de mission locale et de France Travail ne comptabilisent donc pas les heures d'activités de ces bénéficiaires au cours de ces périodes. Parmi les jeunes entrés en CEJ en 2022, 34 % passent au moins une semaine en solution structurante.

TABLEAU 1 | Répartition des semaines passées en CEJ selon la nature du suivi des bénéficiaires

En %

Situation d'accompagnement	69
Solution structurante	17
Indisponibilité	13
*Dont situation de sortie**	7
*Dont autre indisponibilité***	6

* Premiers mois d'emploi durable ou reprise de scolarité

** Les autres indisponibilités comprennent principalement les périodes de maladie, de congé de maternité ou de paternité.

Lecture : les solutions structurantes (majoritairement des formations) représentent 17 % des semaines passées en CEJ.

Champ : ensemble des semaines, pour les CEJ débutés en 2022, premières et dernières semaines de CEJ exclues.

Source : France Travail et système d'information des missions locales (imilo) ; calculs Dares.

GRAPHIQUE 1 | Nature du suivi des bénéficiaires du CEJ selon le nombre de semaines écoulées depuis le début du dispositif

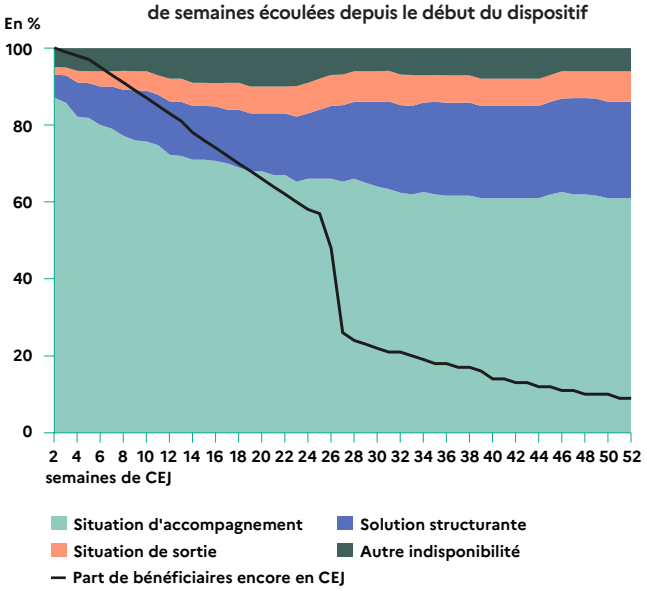

Note : les contours des situations de sortie et les autres indisponibilités sont précisés dans le tableau 1.

Lecture : 6 % des bénéficiaires sont en solution structurante lors de leur deuxième semaine de CEJ.

Champ : ensemble des semaines, pour les CEJ débutés en 2022, premières et dernières semaines de CEJ exclues.

Source : France Travail et système d'information des missions locales (imilo) ; calculs Dares.

Ces solutions structurantes, dans lesquelles 17 % des semaines de CEJ se déroulent (tableau 1), sont relativement rares au début du parcours, puis deviennent plus fréquentes : à partir de 8 mois de CEJ, la part des semaines en solution structurante s'élève à 24 %, contre 10 % en début de CEJ (graphique 1). Trouver une solution structurante adaptée au bénéficiaire peut prendre du temps et les solutions structurantes sont davantage indiquées pour des bénéficiaires qui requièrent un plus long suivi. Ainsi, à autres caractéristiques observables données, les mineurs, les personnes sans enfant, les personnes sans diplôme du supérieur, celles de nationalité étrangère, et celles suivies par une mission locale[3] notamment, passent plus souvent

[2] Au terme du contrat, le conseiller référent peut, à titre exceptionnel et au regard des besoins du jeune, prolonger la durée du contrat pour la porter à dix-huit mois maximum au total. La nécessité de cette prolongation est dûment motivée par le conseiller (décret n° 2022-199 du 18 février 2022).

[3] Il est à noter toutefois que, à France Travail comme en mission locale, les jeunes qui passent par une solution structurante au cours de leur CEJ y passent une fraction similaire de leur parcours (environ 40 % des semaines de CEJ).

par une solution structurante que les majeurs, les parents, les diplômés du supérieur, les personnes de nationalité française, ou celles suivies par France Travail (tableau B en ligne).

Les solutions structurantes sont majoritairement de la formation professionnelle (63 % des semaines en moyenne), et ce pour les deux opérateurs (tableau C en ligne). À France Travail, les bénéficiaires sont aussi souvent orientés vers de l'emploi aidé (30 %), ce qui est moins le cas en mission locale (11 %). Inversement, l'accompagnement intensif externe (E2C[4], Epide[5], services militaires, etc.) est présent quasiment uniquement en mission locale (15 % des semaines en solution structurante), ce qui peut s'expliquer par le profil du public accueilli, plus jeune et moins diplômé [2]. Les bénéficiaires du CEJ entrent aussi dans d'autres dispositifs comme le service civique (12 % des semaines en moyenne).

Un quart des jeunes encore suivis lors d'une reprise d'étude ou d'une embauche en emploi durable

Un jeune en CEJ est considéré comme indisponible lorsqu'il est malade, en congés ou en situation de sortie (cf. *infra*). S'il l'est au moins un jour, le respect des 15 heures d'activités minimum n'est pas requis cette semaine-là. Le jeune peut quand même réaliser des activités durant une telle période. Au total, 13 % des semaines de CEJ sont passées en indisponibilité (tableau 1). La part des indisponibilités pour maladie ou congés reste stable tout au long du parcours, entre 5 et 10 % (graphique 1).

Les situations de sortie correspondent à des périodes de transition pendant lesquelles le CEJ reste actif alors que le jeune est en reprise de scolarité ou dans ses premiers mois d'emploi durable[6]. Cela assure une reprise rapide de l'accompagnement si la situation de sortie ne convient finalement pas. 23 % des bénéficiaires réalisent au moins une semaine en situation de sortie (tableau B en ligne) et au total, 7 % des semaines sont passées en situation de sortie (tableau 1). La part de bénéficiaires concernés s'accroît au fil du parcours, surtout pour les CEJ courts (graphique A en ligne).

À autres caractéristiques observables données, le fait d'être suivi par une mission locale accroît nettement la probabilité d'avoir au moins une semaine de CEJ en situation de sortie (tableau B en ligne). Il est vraisemblable que ces périodes de transition soient plus longues ou plus systématiques en mission locale : les profils des jeunes qui y sont accueillis présentent potentiellement des caractéristiques d'éloignement de l'emploi, non renseignées dans les données administratives, qui rendent ces périodes plus fréquentes. À autres caractéristiques données, les bénéficiaires diplômés d'un bac ou plus ont eux aussi une plus grande probabilité de passer au moins une semaine en situation de sortie. Dans leur cas, il est possible que le CEJ conduise plus souvent à une sortie (vers l'emploi) qu'à un abandon du CEJ. Dans une moindre mesure, les femmes, les bénéficiaires n'ayant pas la nationalité française, les titulaires du permis de conduire et les personnes ne résidant pas en QPV et en ZRR (zone de revitalisation rurale) ont également plus de chances de passer au moins une semaine en situation de sortie.

[4] École de la deuxième chance.

[5] Établissement pour l'insertion dans l'emploi.

[6] CDI, CDD de plus de 6 mois, créateur, repreneur ou dirigeant d'entreprise.

Au moins 15 heures d'activités déclarées pour près de deux tiers des semaines passées en situation d'accompagnement

Les semaines passées en situation d'accompagnement se composent en moyenne de 17 heures d'activités déclarées (tableau 2). Cette durée moyenne est un peu plus élevée pour les CEJ durant 12 mois ou plus, et inversement légèrement inférieure pour ceux de moins de 6 mois (tableau D en ligne).

Au-delà de ces durées moyennes, les volumes horaires en activité diffèrent suivant les semaines. Ainsi, 24 % des semaines de CEJ passées en accompagnement comptent moins de 5 heures d'activités hebdomadaires déclarées (tableau 2). À l'opposé, 32 % des semaines comprennent plus de 20 heures d'activités. Au fil du CEJ, la part des semaines comptant moins de 15 heures d'activités déclarées est stable, autour de 35 %, alors que la proportion de semaines à moins de 5 heures

TABLEAU 2 | Répartition des semaines passées en situation d'accompagnement selon le volume horaire d'activités déclarées

Volume horaire hebdomadaire d'activités moyen	17 heures
Répartition (en %)	
0-4h d'activités	24
5-14h d'activités	12
15-20h d'activités	32
21-35h d'activités	24
Plus de 35h d'activités	8

Lecture : entre 15 et 20 heures d'activités sont déclarées pour 32% des semaines de CEJ.
Champ : ensemble des semaines passées en situation d'accompagnement, pour les CEJ débutés en 2022, premières et dernières semaines de CEJ exclues.
Source : France Travail et système d'information des missions locales (imilo) ; calculs Dares.

GRAPHIQUE 2 | Volume horaire d'activités déclarées des bénéficiaires du CEJ en situation d'accompagnement selon le nombre de semaines écoulées depuis le début du dispositif

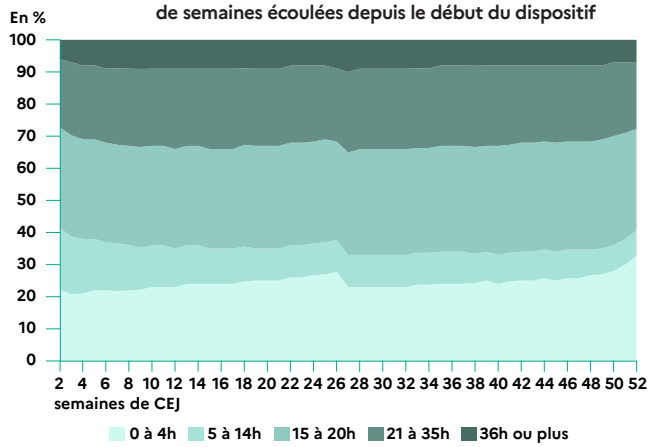

Lecture : entre 15 et 20 heures d'activités sont déclarées pour 31 % des bénéficiaires en situation d'accompagnement lors de leur deuxième semaine de CEJ.
Champ : ensemble des semaines, pour les CEJ débutés en 2022, premières et dernières semaines de CEJ exclues.
Source : France Travail et système d'information des missions locales (imilo) ; calculs Dares.

augmente (graphique 2), portée par les CEJ durant moins de 12 mois (graphique B en ligne).

Durant les semaines précédant les pics de sortie du dispositif, au bout de six mois et d'un an, la part de bénéficiaires avec moins de 5 heures d'activités s'accroît. Cela pourrait en partie correspondre à des situations de décrochage. Il peut également s'agir des semaines précédant la fin prévue du dispositif, où le volume d'activités programmé serait plus faible.

Le minimum des 15 heures d'activité est atteint pour 64 % des semaines passées en situation d'accompagnement (tableau 2). Cette part oscille entre 59 et 67 %, quel que soit le temps écoulé depuis le début du CEJ (graphique 2). La part des semaines à 15 heures ou plus d'activités est plus faible pour les CEJ de moins de 6 mois que pour les autres, et ce tout au long du parcours (tableau F en ligne, graphique B en ligne).

TABLEAU 3 | Part de chaque type d'activité dans le volume horaire déclaré des activités des bénéficiaires du CEJ en situation d'accompagnement

En %

	France Travail	Missions locales
Entretiens, ateliers et informations collectives	10	16
Démarches du jeune, à son initiative ou à celle de son conseiller (actions individuelles, démarches en autonomie, autres)*	54	51
Expérience professionnelle	36	34
Dont période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)	2	9
Dont période en emploi	34	25

*Cela comprend notamment les actions individuelles (nomenclature propre à France Travail) ainsi que les démarches en autonomie (nomenclature commune à France Travail et aux mission locales). Les autres démarches, peu répandues, incluent en particulier les prestations externes.

Lecture : les périodes de mises en situation professionnelle repésentent 9 % des heures d'activités pour les bénéficiaires du CEJ en mission locale.

Champ : ensemble des heures d'activités déclarées pendant les semaines en situation d'accompagnement, pour les CEJ débutés en 2022, premières et dernières semaines de CEJ exclues.

Source : France Travail et système d'information des missions locales (imilo) ; calculs Dares.

Au total, hors semaines en indisponibilité, plus de 7 semaines en CEJ sur 10 sont passées en situation d'accompagnement avec au moins 15 heures d'activité, ou en solution structurante (tableaux 1 et 2).

À profils comparables, les bénéficiaires accompagnés par les missions locales ont une part de semaines à moins de 5 heures légèrement plus importante, possiblement en raison de l'existence de caractéristiques, non renseignées dans les données administratives, qui rendent leur accompagnement plus délicat (tableau E en ligne).

À l'inverse, les femmes bénéficiaires, les majeurs, les plus diplômés, les personnes sans enfant, les titulaires du permis de conduire et les personnes ne résidant pas en QPV déclarent plus souvent des semaines d'au moins 15 heures d'activités. Ainsi, les exigences d'intensité du dispositif sont plus souvent atteintes pour les profils plus proches de l'emploi.

Heures d'activités déclarées : pour moitié, des démarches initiées par le jeune ou son conseiller

En moyenne, 10 % des heures d'activités déclarées des bénéficiaires en situation d'accompagnement sont passées en entretien individuel avec un conseiller, en atelier ou en information collective à France Travail ; ce chiffre s'élève à 16 % en mission locale (tableau 3). En début de CEJ, cette part est plus importante (graphiques 3a et 3b) : lors de la deuxième semaine dans le dispositif, elle est de l'ordre de 20 % à France Travail et de 40 % en mission locale. À partir du quatrième mois, elle atteint 10 % environ dans les deux cas, indépendamment de la durée du CEJ (graphique C en ligne).

Plus de la moitié des heures d'activités sont consacrées à des démarches effectuées par le jeune, à son initiative ou à celle

GRAPHIQUE 3 | Types d'activités déclarées des bénéficiaires du CEJ selon le nombre de semaines écoulées depuis le début du dispositif

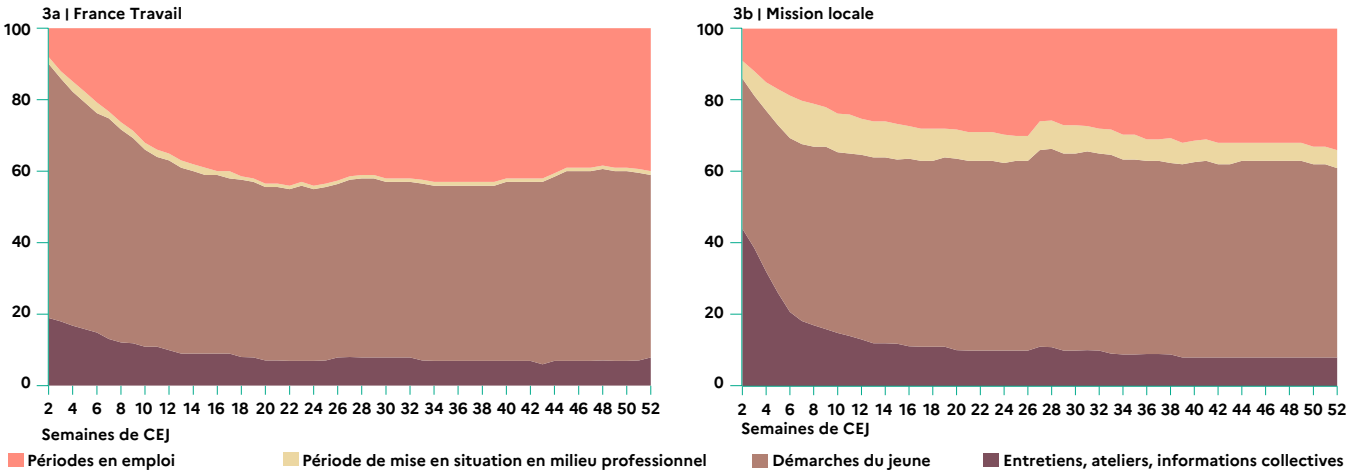

Lecture : 8 % des heures d'activités déclarées pour la deuxième semaine de CEJ à France Travail en situation d'accompagnement sont des périodes en emploi.

Champ : ensemble des heures d'activités déclarées pendant les semaines en situation d'accompagnement, pour les CEJ débutés en 2022 à France Travail, premières et dernières semaines de CEJ exclues.

Source : France Travail ; calculs Dares.

Lecture : 9 % des heures d'activités déclarées pour la deuxième semaine de CEJ en mission locale en situation d'accompagnement sont des périodes en emploi.

Champ : ensemble des heures d'activités déclarées pendant les semaines en situation d'accompagnement, pour les CEJ commencés en mission locale en 2022, premières et dernières semaines de CEJ exclues.

Source : système d'information des missions locales (imilo) ; calculs Dares.

de son conseiller. Elles peuvent être réalisées en autonomie, mobiliser l'offre de services de France Travail ou des missions locales, ou plus marginalement être réalisées dans le cadre de prestations externes. Ces démarches sont majoritairement liées à l'emploi, à la formation, ou au projet professionnel mais elles peuvent aussi concerner la citoyenneté, le sport, la culture, le logement ou la santé. À France Travail, les démarches du jeune sont plus présentes en début de parcours, quelle que soit la durée du CEJ. Elles représentent plus de 60 % des heures d'activités pendant les 7 premières semaines, avant de diminuer autour de 50 % sur le reste du parcours. En mission locale, les démarches du jeune correspondent à moins de 50 % des heures d'activités déclarées durant les 7 premières semaines, puis remontent légèrement, pour atteindre 54 % en moyenne.

Un tiers du volume d'activités déclarées constitué d'expériences professionnelles

Quel que soit l'opérateur qui les suit, les jeunes passent une partie similaire de leurs heures d'activités en situation d'accompagnement chez des employeurs (36 % à France Travail contre 34 % en mission locale, tableau 3). À France Travail, ces heures s'effectuent quasi exclusivement sous la forme de périodes en emploi (34 %), les périodes de mises en situation en milieu professionnelle[7] (PMSMP) étant marginales (2 %). Ces dernières sont plus répandues en mission locale (9 %), où les périodes en emploi représentent 25 % des heures d'expériences professionnelles.

À France Travail, comme en mission locale, la part des heures d'activités déclarées qui sont consacrées à des expériences professionnelles s'accroît durant le parcours : elle se situe à moins de 20 % durant le premier mois de CEJ, avant d'augmenter nettement, pour atteindre environ 45 % à France Travail et 35 % en mission locale à partir du quatrième mois (graphique 3). Cette part d'heures dédiées aux expériences professionnelles est particulièrement importante dans les CEJ de moins de 12 mois, notamment à France Travail (graphique C en ligne). ●

[7] Les PMSMP se distinguent des expériences professionnelles en ce qu'elles sont plus courtes et peuvent être des stages d'observation.

Camilia Kashi, Maxime Pirot (Dares)

Pour en savoir plus

[1] Reist C. (2020), « Les jeunes ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET) : quels profils et quels parcours ? », *Dares Analyses* n°6, février.

[2] Kashi C. et Pirot M. (2024), « Qui sont les bénéficiaires du Contrat d'engagement jeune ? », *Dares Analyses* n° 46, juillet.

Directeur de la publication
Michel Houdebine

Directrice de la rédaction
Anne-Juliette Bessone

Secrétaires de rédaction
Thomas Cayet, Sabine Clerc

Maquettistes
Christophe Chauvin, Valérie Olivier

Mise en page
Dares, ministère chargé du Travail

Réponses à la demande
dares.travail-emploi.gouv.fr/contact

Contact presse
dares.communication@travail.gouv.fr

ISSN 2267 - 4756

La Dares est la direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques du ministère chargé du Travail. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

STATISTIQUE PUBLIQUE